L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 29 DECEMBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncieres.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A.M., le 29ème jour de decembre, A. D. 1883, età continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

CASS, FRANK—Taxe de 1880, montant à $6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Delachaise, Laurel et Louisiana Avenue, désignée comme lots Nos. 24 et 25 de l'îlet No. 158; les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent, chaque, 42 pieds de face à la rue Jersey sur 129 pieds de profondeur.

CHASE ET SHUMWAY—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Breslau, Long, Octavia et Joseph, désigné comme l'îlet No. 632.

CAMPBELL, R. A.—Taxe de 1880, montant à $3 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, Peniston, Général Taylor et Magazine, désigné comme lot No. 1 de l'îlet No. 224; le dit lot No. 1 mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Camp et Peniston.

CLAY, JOHN R.—Taxe de 1880, montant à $12 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par la rue Jéna, l'avenue Napoléon, les rues Plaquemines et Chesnut, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10 de l'îlet No. 299; le dit lot No. 8 forme l'encoignure de l'avenue Napoléon et la rue Plaquemines et mesure 29 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 29 pieds de face à l'avenue Napoléon sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 34 pieds de face à la rue Plaquemines sur 127 pieds de profondeur.

CRAWFOUR LEWIN—Taxe de 1880, montant à $2 40

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Bouloquesité, Scolast, Pitt et Infeasant, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13 et 14 de l'îlet No. 296; les dits lots Nos. 11, 12, 13 et 14 mesurent 125 pieds de face à la rue Boudouquesité sur 100 pieds de profondeur.

CONCOMMON, M. F.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Amélia, Peniston et Webster, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'îlet No. 93; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent, chaque, 50 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 85 pieds de profondeur.

COHN, HY.—Taxe de 1880, montant à $4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Toledano, Chippewa et Louisiana Avenue, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'îlet No. 100; le dit lot No. 1 mesure 40 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 93 pieds de profondeur.

CARRAHER, OWEN—Taxe de 1880, montant à $1 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Berlin, Laurel et Milan, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'îlet No. 147; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

CLASON, LOUISA S.—Taxe de 1880, montant à $1 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Austerlitz et General Taylor, désigné comme lot No. 11 de l'îlet No. 141; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Morton, Turin, Robert et Upper Line, désigné comme l'îlet No. 762.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Breedlove, De Armas, Joseph et Octavie désigné comme l'îlet No. 126.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hodge, Burthe, Robert et l'avenue Peters, désigné comme l'îlet No. 742.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hodge, Burthe, Robert et Upper Line, désigné comme l'îlet No. 743.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hopkins, Burthe, Robert et Upper Line, désigné comme l'îlet No. 760.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hopkins, Burthe, Robert et l'avenue Peters, désigné comme l'îlet No. 761.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burke, Peters, l'avenue Peters et la rue Soniat, désigné comme l'îlet No. 715.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burke, Peters, Robert et Upper Line, désigné comme l'îlet No. 716.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hodge, Burke, Robert et Upper Line, désigné comme l'îlet No. 738.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hodge, Burke, Robert et l'avenue Peters, désigné comme l'îlet No. 737.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tolédano, Rue Long, Robert et Louisiana Avenue, désignées comme lots Nos. 20, 21, 22, 23 et 24 de l'îlet No. 466; les dits lots Nos. 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent, ensemble, 150 pieds de face à la rue Tolédano sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Tolédano et St. Denis.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Barrett, Upper Line et l'avenue Peters, désigné comme l'îlet No. 709.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Robert, Barrett, Upper Line et l'avenue Peters, désigné comme l'îlet No. 710.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Marlin, Claiborne, Upper Line et l'avenue Napoléon, désigné comme l'îlet No. 675.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Minturn, Robert et Soniat, désigné comme l'îlet No. 676.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Ceculus, Robert et Soniat, désigné comme l'îlet No. 667.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Ceculus, Robert et Upper Line, désigné comme l'îlet No. 668.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Martin, Clara, Upper Line et Valence, désigné comme l'îlet No. 634.

CARNES, VVE SHIPLEY—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Martin, Clara, Soniat et Robert, désigné comme l'îlet No. 633.

CONDON, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Rice, Smith, State et Joseph, désigné comme l'îlet No. 122; le dit îlet No. 122 mesure 91 pieds de face à la rue Rice et 87 pieds de face à la rue State sur 300 pieds de profondeur.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Oak, Warsaw, Chesnut et Broadway, désigné comme l'îlet No. 11; le dit lot No. 11 mesure 240 pieds.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Troisième, Magnolia, Chesnut et Broadway, désigné comme l'îlet No. 3; le dit lot No. 3 mesure 240 pieds sur 305 pieds.

COLLINS, E. A.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Troisième, Magnolia, Pine et Broadway, désigné comme l'îlet No. 2; le dit lot No. 2 mesure 240 pieds sur 305 pieds.

CASTILLO, R.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Prytania, Pitt, Ellinore et l'avenue Nashville, désigné comme l'îlet No. 48; le dit lot No. 48 mesure 240 pieds de face à la rue Prytania sur 300 pieds de profondeur.

COMTE, LOUIS—Taxe de 1880, montant à $4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borne par les rues Tchoupitoulas, Austerlitz, General Taylor et Jersey, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'îlet No. 110; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent, chaque, 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur.

CANNONO, HUGH—Taxe de 1880, montant à $2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Dufossat, Jersey et Bellecastle, désignés comme moitié des lots Nos. 13 et 14 de l'îlet No. 136; la dite moitié des lots Nos. 13 et 14 mesure, chaque, 45 pieds de face à la rue Laurel sur 110 pieds de profondeur.

COLPAN, C. E.—Taxe de 1880, montant à 60c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jéna, St. George, Long et Napoléon Avenue, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'îlet No. 564; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 90 pieds de face à la rue Jéna sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Jéna et St. George.

CRAIG, VVE J. B.—Taxe de 1880, montant à 20c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jéna, St. George, Long et Napoléon Avenue, désignés comme lots Nos. 10 et 11 de l'îlet No. 564; les dits lots Nos. 10 et 11 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Long sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Jéna et Long.

CRAIG, MME EDNA—Taxe de 1880, montant à 45

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par la rue Jéna, St. George, Long et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 12, 13 et 14 de l'îlet No. 564; les dits lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent 90 pieds de face à la rue St. George sur 120 pieds de profondeur.

CRAIG, VVE J. B.—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jéna, St George, Long et Napoléon Avenue, désignés comme lot No. 15 de l'îlet No. 564; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue St. George sur 120 pieds de profondeur.

CAIN, JOS.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Toledano, St. Denis, Dryades et Louisiana Avenue, désignés comme lots Nos. 20, 21, 22, 23 et 24 de l'îlet No. 466; les dits lots Nos. 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent, ensemble, 150 pieds de face à la rue Toledano sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 20 forme l'encoignure des rues Toledano et St. Denis.

CAMPBELL, W. H.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Perrier, Prytania, Constantinople et Général Taylor, désignés comme lots Nos. 20, 21 et 22 de l'îlet No. 136; les dits lots Nos. 20, 21 et 22 mesurent 90 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds de profondeur.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Clark, Violet et Clio, (triangle) désigné comme l'îlet No. 134.

CONERY, PETER—Taxe de 1880, montant à 15c

Un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Magnolia, Constance, Marengo et Constantinople, désigné comme lot No. 5 dans l'îlet No. 206; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et en conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPELLA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Constance, Marengo et Constantinople, désigné comme lot No. 5 dans l'îlet No. 206; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPELLA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Prytania, Webster, Ferrier et Henry Clay, désigné comme l'îlet No. 48; le dit lot No. 48 mesure 240 pieds et 290 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CORN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, de la second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Une certaine moitié d'un lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borne par les rues Tchoupitoulas, Chippewa, Toledano et l'avenue Louisiana, désignées comme une moitié du lot No. 5 dans l'îles No. 100; la dite moitié du lot No. 5 mesure 18 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 93 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $66 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. A. COLLINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritania, Webster, Ferrier et Henry Clay, désigné comme l'îlet No. 48; le dit lot No. 48 mesure 240 pieds et 290 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédures, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. P. S. CAMMACK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Milan, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'îlet No. 147; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $126 00.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. A. COLLINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritania, Calhoun, Ferrier et la propriété Foucher, désigné comme l'îlet No. 45; le dit lot No. 45 mesure 271 pieds et 285 pieds sur 259 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $84 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. B. COFFEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 24 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magnolia, Oak, Chesnut et la propriété Foucher, désigné comme l'îlet No. 6; le dit îlet No. 5 mesure 240 pieds et 295 pieds sur 305 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPELLA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritania, Calhoun, Ferrier et la propriété Foucher, désigné comme l'îlet No. 45; le dit lot No. 45 mesure 271 pieds et 285 pieds sur 259 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $84 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. A. COLLINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 22 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 29ème jour de decembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritania, Webster, Ferrier et Henry Clay, désigné comme l'îlet No. 48; le dit lot No. 48 mesure 240 pieds et 290 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acqu